

dulement l'absolution. Ceci doit bien mettre ces confesseurs sur leurs gardes, soit par rapport au paiement de la dîme, de la capitation ou du supplément, soit par rapport aux mauvaises habitudes, aux occasions prochaines ou aux divertissements défendus, etc., etc. Ils doivent comprendre comme il est indispensable de questionner les pénitents en pareil cas sur ces divers points et sur leurs devoirs d'état, et de prendre tout le temps nécessaire pour bien confesser, sans viser à aller très vite et à expédier beaucoup de pénitents en peu de temps. Le principal est de s'appliquer à faire de bon ouvrage.

Que Dieu vous soutienne au milieu des travaux et des peines de votre saint ministère. Je vous bénis de tout mon cœur, ainsi que les troupeaux dont vous avez la charge.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

*P. S.*—1o J'ai le plaisir de vous annoncer que les modifications adoptées par MM. les procureurs de la Caisse ecclésiastique de St Germain le 28 octobre dernier, ont été ratifiées par plus des deux tiers des membres, et sont par là même déjà en vigueur. Je vois aussi avec bonheur qu'il y a beaucoup de demandes d'agrégation.

2o. Ayez donc la bonté de transmettre à l'Evêché le plus tôt possible le produit de la collecte pour la Propagation de la Foi et l'Association de St François de Sales.